



Imposer et protéger sa marque en ligne au Canada

Première partie – Protection des marques en ligne

Octobre 2020

En bref :
Les concurrents peuvent soumissionner votre marque de commerce dans le cadre de la publicité sur les moteurs de recherche, tant que l'annonce résultante ne prête pas à confusion.

Titre : Les marques de commerce sur Internet

Points importants à retenir

- Soumissionner des mots-clés est généralement légal, à moins que ce soit fait en combinaison avec un message publicitaire prêtant à confusion – le message destiné au consommateur, en tant que première impression, est ce qui compte.
- La « première impression » est mesurée lorsque l'annonce est affichée pour la première fois.
- L'utilisation d'une marque de commerce dans un nom de domaine pour référer à une entité, en combinaison avec un mot descriptif, comme « bcaoonstrike.com » et « icbcadvice.com », est généralement légale, puisqu'elle permet au consommateur de distinguer ces sites Web des sites Web « officiels ».
- Toutefois, lorsque des mots ordinairement descriptifs sont devenus distinctifs d'une entreprise au fil du temps, ils peuvent être protégés à la fois en tant que nom de domaine et en tant que marque de commerce pour faire cesser les utilisations similaires prêtant à confusion.
- Un marché en ligne ne peut pas utiliser, ni suggérer en tant que terme de recherche ou que « recherche liée », une marque de commerce pour publiciser une catégorie de produits, une catégorie de marchandises ou des produits concurrents, particulièrement s'il ne peut pas vendre également le produit « authentique ».
- Un marché en ligne peut légalement énumérer des produits concurrents en plus des produits authentiques en réponse à des termes de recherche, tant que le message ne prête pas à confusion dans son ensemble.

Principales personnes-ressources



Christopher Wilson

Partner

Tél +1 604 641 4841

chris.wilson@nortonrosefulbright.com



Bianca Pietracupa

Associate

Tél +1 514 847 4593

bianca.pietracupa@nortonrosefulbright.com